

Séance du conseil du 20 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 mai 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Roger Côté
Laurierville	1 366	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 684	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	817	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	9 548	7	Marc Morin
Princeville	6 416	5	Raphaël Guérard
Sainte-Sophie-d'Halifax	607	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 080	2	Jean Bernier
Saint-Pierre-Baptiste	623	1	Donald Lamontagne
Villeroy	512	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gervais Pellerin, préfet et maire d'Inverness.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général

M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint

M^{me} Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 22 avril 2026 – Procès-verbal – Approbation
5. Finances – Liste des déboursés – Approbation
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1 Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Acceptation des obligations municipales et engagement financier
 - 6.2 Embauche – Chef aux opérations – Autorisation
7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 7.1 Politique d'investissement commune – Modification – Adoption
 - 7.2 Fonds régions et ruralité 2020-2024 - Volet 2 – Mise à jour du rapport d'activité – Adoption
 - 7.3 Développement social – Formation – Offre de service – Approbation
8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Cadre normatif éolien – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 8.2 Règlement 387 modifiant le règlement 204 constituant le comité consultatif agricole du territoire de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 8.3 Règlement 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Laurierville – Conformité
 - 8.4 Règlement 354-2026 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
 - 8.5 Règlement 011-26 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme – Plessisville – Conformité
 - 8.6 Règlement 25-CM-233 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments – Villeroy – Conformité

- 8.7 Demande de la CPTAQ – Reconstruction du pont 04765 à Plessisville – Recommandation
- 8.8 Entretien et aménagement des cours d'eau 2026 – Liste des entrepreneurs – Autorisation
- 8.9 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service – Approbation
- 8.10 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Demande d'appui financier pour le projet de restauration du ruisseau Noël-Côté – Autorisation
- 8.11 Processus d'adoption du règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande de suspension
- 8.12 Modèle financier PACE pour les municipalités du Québec – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 9. Développement durable
 - 9.1 Matières organiques – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 9.2 Plan climat – Projet « Parcours de décarbonation du parc de véhicules municipaux à l'attention de la Ville de Plessisville » – Entente intermunicipale – Autorisation de signature
 - 9.3 Plan climat – Programme Accélérer la transition climatique locale – Offre de service – Approbation
 - 9.4 Énergie renouvelable – Connectif des sommets – Offre de service d'accompagnement – Approbation
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1 Réparation d'une autopompe-citerne – Autorisation de la dépense
 - 10.2 Plan intermunicipal des mesures d'urgence en sécurité civile – Mise à jour
 - 10.3 Règlement d'emprunt numéro 365 – Remboursement – Autorisation
 - 10.4 Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes – Autorisation
 - 10.5 Acquisition de cylindres et vente d'appareils respiratoires – Autorisation
 - 10.6 Acquisition d'un compresseur – Autorisation
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 18 h 30, M. Gervais Pellerin, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2026-05-096

Sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2026-05-097

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Séance du conseil du 20 mai 2026

Retrait :

6.2 Embauche – Chef aux opérations – Autorisation

Correction du titre :

10.5 Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes et vente de cylindres d'air – Autorisation

Ajouts :

11.1 Demande d'information au CIUSSS MCQ concernant les risques potentiels pour la santé publique liés à un éventuel projet de mine de cuivre dans la MRC de L'Érable

11.2 Cours d'eau Pinet – Recherche de financement – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 22 avril 2026 – Procès-verbal – Approbation

2026-05-098

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 22 avril 2026;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2026 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Liste des déboursés – Approbation

2026-05-099

ATTENDU la liste des déboursés soumise aux membres du conseil pour la période du 15 avril au 11 mai 2026;

ATTENDU QUE les dépenses totalisent 1 709 099,41 \$ pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés de la MRC de L'Érable effectués entre le 15 avril et le 11 mai 2026, telle que soumise aux membres du conseil lors de la séance tenue le 20 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Administration et ressources humaines

6.1 Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Acceptation des obligations municipales et engagement financier

2026-05-100

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Centre-du-Québec souhaite conclure une convention d'aide financière avec la SHQ dans le cadre du PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers (E.I.) visés par cette convention sont identifiés par les numéros 1901, 2310, 1649, 1895, 2711, 1431, 1430, 2067, situés sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

DE CONFIRMER l'appui de la MRC de L'Érable à la démarche de l'Office d'habitation Centre-du-Québec visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

D'ACCEPTER les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, comprenant notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la SHQ et l'Office d'habitation Centre-du-Québec dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution, dont la convention d'aide financière à conclure entre la SHQ, l'Office d'habitation Centre-du-Québec et la MRC de L'Érable dans le cadre du PRHLM;

QUE la MRC de L'Érable s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du PRHLM;

QUE la MRC de L'Érable pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers portant les numéros 1901, 2310, 1649, 1895, 2711, 1431, 1430 et 2067, situés sur le territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Embauche – Chef aux opérations – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

7.1 Politique d'investissement commune – Modification – Adoption

2026-05-101

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2026-04-084 adoptée par le conseil de la MRC, l'avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement unissant le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à la MRC de L'Érable a été signé le 27 avril 2026;

ATTENDU QUE cet avenant est accompagné de modalités de gestion qui devaient être appliquées à compter du 17 février 2026;

ATTENDU QUE ces modalités nécessitent une mise à jour de la politique d'investissement de la MRC de L'Érable afin d'assurer sa pleine conformité aux nouvelles exigences ministérielles et d'y intégrer certaines modifications visant une meilleure efficacité des interventions financières;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 28 avril 2026, les membres du comité d'investissement ont fait la révision de la politique d'investissement commune et recommandent son adoption;

ATTENDU la politique d'investissement soumise, ainsi que le tableau résumant les principaux changements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER les modifications proposées à la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), telles que soumises;

QUE ces modifications entrent en vigueur dès leur adoption et s'appliquent à toute nouvelle demande ou à toute demande en cours dont les conditions ne sont pas encore finalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fonds régions et ruralité 2020-2024 - Volet 2 – Mise à jour du rapport d'activité – Adoption

2026-05-102

ATTENDU la résolution numéro 2025-10-286 adoptée le 22 octobre 2025 par le conseil de la MRC adoptant le rapport d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du Fonds régions et ruralité 2020-2024 - Volet 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la MRC de L'Érable doit produire et adopter au plus tard le 30 juin 2026, une mise à jour du dernier rapport d'activité pour rendre compte des sommes versées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;

ATTENDU le rapport d'activité soumis indiquant les sommes versées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport d'activité relatif au volet 2 du Fonds régions et ruralité 2020-2024, mis à jour en date du 31 mars 2026;

DE TRANSMETTRE le rapport et la présente résolution au ministère des Affaires municipales de l'Habitation;

DE PUBLIER ce rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Développement social – Formation – Offre de service – Approbation

2026-05-103

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif du Comité stratégique en développement social (CSDS) ont été sensibilisés à des situations complexes que rencontrent du personnel municipal et des bénévoles, notamment liées à la santé mentale dans des lieux publics;

ATTENDU QUE ces bénévoles et membres du personnel municipal ne sont pas des intervenants sociaux et qu'ils doivent néanmoins mobiliser certaines stratégies de base dans leurs interactions;

ATTENDU QUE la formation « ABC de l'intervention pour les non-intervenants » offerte par le Centre St-Pierre pourrait fournir des outils pour communiquer et interagir avec cette clientèle;

ATTENDU QUE des Municipalités ont déjà démontré leur intérêt pour cette formation;

ATTENDU QUE cette formation s'inscrit dans le chantier de cohabitation sociale du plan d'action du CSDS, dont l'objectif est de favoriser des liens humains solides entre les générations, les groupes culturels et les milieux de vie;

ATTENDU la proposition de formation soumise par le Centre St-Pierre en date du 22 avril 2026;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CSDS recommande à la MRC de L'Érable d'aller de l'avant dans l'organisation de cette formation, laquelle avait été inscrite dans les prévisions financières des activités du CSDS;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition soumise par le Centre St-Pierre pour la tenue de la formation « ABC de l'intervention pour les non-intervenants » au montant de 1 750 \$, plus les frais applicables, le cas échéant;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Développement économique;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aménagement du territoire

8.1 Cadre normatif éolien – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté

2026-05-104

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-05-085 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 6 mai 2025 acceptant notamment une offre de service d'un montant de 9 990,50 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation de consultations relatives au cadre normatif éolien et autorisant la dépense à même les activités financières de l'année 2025;

ATTENDU QUE cette dépense, prévue dans les activités financières 2025, n'a pas été réalisée entièrement;

ATTENDU QUE le mandat est terminé et qu'il reste un solde de 2 356,35 \$ à payer en 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'AUTORISER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Aménagement, pour un montant de 2 356,35 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement 387 modifiant le règlement 204 constituant le comité consultatif agricole du territoire de la MRC de L'Érable – Adoption

2026-05-105

ATTENDU le Règlement numéro 204 constituant le comité consultatif agricole du territoire de la MRC de L'Érable adopté le 18 juin 1997 par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 204 a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 213 adopté le 17 juin 1998 afin d'inclure un citoyen parmi les membres du comité;
- Règlement numéro 273 adopté le 8 février 2006 afin de modifier la composition du comité;
- Règlement numéro 309 adopté le 10 mars 2010 afin de modifier le mandat des membres;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite mieux encadrer le mandat, les tâches et le fonctionnement du comité consultatif agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de mieux harmoniser le règlement avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 22 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 387 modifiant le règlement numéro 204 constituant le comité consultatif agricole du territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3 Règlement 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments –
Laurierville – Conformité**

2026-05-106

ATTENDU QUE le conseil municipal de Laurierville a adopté, le 2 mars 2026, le Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU le projet de loi 69 qui a apporté des modifications à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux protéger et de mettre en valeur le patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville souhaite prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à empêcher leur dépérissement et à en assurer la sécurité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement vise à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du règlement vise à favoriser l'occupation des bâtiments, à assurer l'état et la qualité des bâtiments favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU permettent à une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC de L'Érable incite les municipalités à appliquer des mesures d'urbanisme qui tiennent compte du mode d'implantation des bâtiments et constructions, tout particulièrement dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement 354-2026 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2026-05-107

ATTENDU QUE le 17 septembre 2025, le conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales, lequel est entré en vigueur le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement d'une MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 4 mai 2026, le Règlement numéro 354-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017 relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

ATTENDU que ce règlement de concordance est nécessaire pour tenir compte de la modification du SADR;

ATTENDU que ce règlement vise aussi à autoriser, dans la zone P-1 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les usages résidentiels et les usages de commerces de détail et de services de voisinage (C1);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 354-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 354-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Règlement 011-26 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme – Plessisville – Conformité

2026-05-108

ATTENDU QUE le conseil municipal de Plessisville a adopté, le 11 mai 2026, le Règlement numéro 011-26 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications aux règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement 1703 de zonage de l'ancien territoire de la ville de Plessisville
- Règlement 1705 de construction de l'ancien territoire de la ville de Plessisville
- Règlement 1707 administratif en urbanisme de l'ancien territoire de la ville de Plessisville
- Règlement 595-16 relatif au zonage de l'ancien territoire de la paroisse de Plessisville
- Règlement 596-16 relatif au lotissement de l'ancien territoire de la paroisse de Plessisville
- Règlement 599-16 relatif aux permis et certificats de l'ancien territoire de la paroisse de Plessisville
- Règlement 601-16 sur le plan d'urbanisme de l'ancien territoire de la paroisse de Plessisville
- Règlement 013-24 relatif à la démolition d'immeuble
- Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments;

ATTENDU QUE le règlement numéro 011-26 permet de bonifier le cadre réglementaire existant et d'apporter de nombreux ajustements, tels que des correctifs, des suppressions et des précisions d'ordre général;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à :

- ajouter des normes sur la plantation d'arbres dans les classes h2 et h3
- modifier la largeur minimale des cases de stationnement
- autoriser l'usage d'établissement de culture à la zone 111-R
- ajuster la hauteur maximale des bâtiments
- autoriser les usages résidentiels à la zone R14 et augmenter la densité des lots desservis par la modification des normes minimales de lotissement pour le projet Faubourg Alphonse-Jam;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC de L'Érable doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 011-26 modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 011-26 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Règlement 25-CM-233 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments – Villeroy – Conformité

2026-05-109

ATTENDU QUE le conseil municipal de Villeroy a adopté, le 5 mars 2025, le Règlement numéro 25-CM-233 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments;

ATTENDU le projet de loi 69 qui a apporté des modifications à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux protéger et de mettre en valeur le patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy souhaite prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à empêcher leur dépérissement et à en assurer la sécurité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement vise à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du règlement vise à favoriser l'occupation des bâtiments, à assurer l'état et la qualité des bâtiments favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU permettent à une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC de L'Érable incite les municipalités à appliquer des mesures d'urbanisme qui tiennent compte du mode d'implantation des bâtiments et constructions, tout particulièrement dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 25-CM-233 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 25-CM-233 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments de la Municipalité de Villeroy et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Villeroy à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.7 Demande de la CPTAQ – Reconstruction du pont 04765 à Plessisville –
Recommandation**

2026-05-110

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a présenté une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie totale de 7 720,4 mètres carrés des lots 4 016 593 et 4 018 891, pour être utilisée à une fin autre que l'agriculture (numéro de dossier CPTAQ 454240);

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif de reconstruire le pont numéro 04765 qui traverse la rivière Noire sur la route Kelly à Plessisville;

ATTENDU QUE le projet nécessite une utilisation à une autre fin autre que l'agriculture, notamment pour l'établissement d'un chemin de contournement et l'aménagement d'un canal de dérivation;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC de L'Érable sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QU'en raison du projet existant, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, l'emplacement retenu correspondant au site de moindre impact;

ATTENDU QUE les sols des zones concernées sont classés 4-6FW 4-2FM O-2, présentant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation de cette partie du lot à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage prévu n'est pas considéré comme un immeuble protégé, ne générant pas de distances séparatrices avec les établissements de production animale;

ATTENDU QUE la demande ne présente pas de contraintes envers les établissements de production animale et sur les activités agricoles environnantes existantes;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée et ne causera pas d'incompatibilité avec le milieu environnant, car on y retrouve déjà une ligne électrique;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la MRC, par l'entremise de son comité d'aménagement du territoire, a analysé la demande lors de la réunion du 11 mai 2026 et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer cette demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 454240 faite à la CPTAQ par le MTMD, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier numéro 454240.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Entretien et aménagement des cours d'eau 2026 – Liste des entrepreneurs – Autorisation

2026-05-111

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2026;

ATTENDU QUE la MRC procédera à l'octroi de contrats de gré à gré avec des entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ont été invités à soumettre leur tarif horaire avant midi le 11 mai 2026, en fonction de l'utilisation de leurs machineries lourdes, outillages et travaux manuels, le cas échéant;

ATTENDU QUE les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC ont analysé les tarifs soumis par les entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER la liste suivante des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC en 2026 :

- A. Grégoire et fils ltée
- Boisés de Saint-Ferdinand inc. (Les)
- E.M.P. inc.
- Entreprises MMR Turcotte inc.
- Excavation Bois-Francis inc.
- Excavation Breton inc.
- Excavation C. Lafrance et fils inc.
- Excavation Denis Fortier inc.
- Excavation Gravière Lamontagne inc.
- Excavation - Travaux Forestiers Réal Bédard inc.
- Ferme Jeannoise inc.
- Francis & Clermont Gosselin S.E.N.C.
- Steven Lambert Excavation inc.

D'AUTORISER les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2026 et qui peuvent être conclus de gré à gré en respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

D'AUTORISER les professionnels de la gestion des cours d'eau à faire appel à des entrepreneurs ou des opérateurs forestiers qui ne sont pas inscrits dans cette liste dans le cas où aucun d'eux n'était disponible et, au besoin, à utiliser des machineries agricoles ou des véhicules de transport respectant les tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service – Approbation

2026-05-112

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en vertu d'une convention conclue avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), s'est vu octroyer une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE le PRMHHN de la MRC de L'Érable a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, lequel a été approuvé par le ministre le 10 juillet 2025;

ATTENDU QUE, pour la continuité de l'activité 2 de la programmation pour la mise en œuvre du PRMHHN, la MRC désire retenir les services d'une firme afin de mener un diagnostic sur la mobilité des cours d'eau et sur la présence de cônes alluviaux sur son territoire;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme Rivières pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU la recommandation favorable du comité Aménagement lors de sa réunion tenue le 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme Rivières datée d'avril 2026 pour la réalisation d'un diagnostic sur la mobilité des cours d'eau et sur la présence de cônes alluviaux sur le territoire de la MRC d'un montant de 26 835 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière de 289 550 \$ octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHHN;

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Demande d'appui financier pour le projet de restauration du ruisseau Noël-Côté – Autorisation

2026-05-113

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), en partenariat avec la Municipalité d'Inverness et la firme Rivières, souhaite travailler à la restauration du bassin versant du ruisseau Noël-Côté situé dans la municipalité d'Inverness;

ATTENDU la demande d'appui financier adressée à la MRC en date du 30 avril 2026 pour des actions de restauration par la fixation de bois mort au ruisseau Noël Côté;

ATTENDU QUE ce projet de restauration est cohérent avec le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC, aligné à l'objectif 4, et spécifiquement à l'action 4.2.6 « Créer et recréer des aménagements pilotes dans des cours d'eau afin de concilier les différents usages, notamment des projets de seuils et de retrait de sédiments »;

ATTENDU QU'après validation du budget anticipé pour la programmation des activités prévues, des fonds provenant de l'aide financière pour la mise en œuvre du PRMHHN sont disponibles;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement lors de sa réunion tenue le 11 mai 2026 d'acquiescer à la demande d'appui financier, conditionnellement à la validation du MELCCFP à venir, et d'octroyer un montant de 10 000 \$ provenant de l'aide financière dédiée à la mise en œuvre du PRMHHN;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

DE CONFIRMER l'ajout de l'activité *Actions de restauration par la fixation de bois mort au ruisseau Noël-Côté* à la programmation 2026-2027 de la mise en œuvre du PRMHHN;

D'AUTORISER l'appui financier de 10 000 \$ au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) à même l'aide financière de 289 550 \$ octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHHN, conditionnellement à la réception de la validation de l'activité par le MELCCFP;

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Processus d'adoption du règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Demande de suspension

2026-05-114

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, comme proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M^{me} Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106)
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :

- M^{me} Christine Fréchette, première ministre du Québec
- M^{me} Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation
- M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
- M. Alex Boissonneault, député d'Arthabaska
- Ministère de l'Environnement
- Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Modèle financier PACE pour les municipalités du Québec – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2026-05-115

ATTENDU QUE le Québec s'est doté de cibles énergétiques et climatiques qui obligent à l'action immédiate, tous secteurs confondus;

ATTENDU QUE les enjeux climatiques et les réponses à y apporter obligent à innover et à sortir des sentiers battus pour relever les défis inhérents;

ATTENDU QUE l'écosystème à la fois financier et technique œuvrant à l'échelle de la transition écologique et écoénergétique résidentielle au Québec est aujourd'hui structuré, opérationnel et prêt à une mise à l'échelle importante;

ATTENDU QUE les responsabilités des municipalités sont devenues aussi nombreuses que complexes, en particulier en ce qui a trait aux transitions énergétique et écologique, toutes deux bousculées par les enjeux climatiques;

ATTENDU QUE les moyens financiers des municipalités du Québec ne leur permettent pas d'agir auprès de leurs citoyens à la mesure de leurs responsabilités ni de leur volonté;

ATTENDU QU'un nombre croissant de propriétaires résidentiels sont dépourvus de solution de financement adaptée pour protéger leur propriété des aléas climatiques et/ou pour améliorer la qualité énergétique de leur habitation en regard des enjeux énergétiques vécus au Québec et largement précisés par Hydro-Québec;

ATTENDU l'ensemble des travaux effectués par la société civile, dont ceux de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, et aujourd'hui d'Écohabitation, pour étudier, documenter, tester et aujourd'hui déployer le modèle PACE suivant une approche gagnant-gagnant pour le plein bénéfice des municipalités et de leurs citoyens;

ATTENDU les résultats dépassant toutes attentes du modèle PACE, alors appelé FIME, implanté dans les municipalités pilotes que sont Varennes, Plessisville et Verchères, en 2016 et 2017;

ATTENDU QUE le modèle PACE est déjà en œuvre au Québec dans plusieurs municipalités relativement au repositionnement des fosses septiques problématiques en

lien avec l'enjeu d'eutrophisation des lacs (lacs bleu-vert), et suivant un cheminement légal précisé par le ministère des Affaires municipales du Québec en 2015;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a reconnu ce modèle financier en 2020 comme pertinent et potentiellement puissant, et y a investi 600 M\$ via la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et son Fonds municipal vert (FMV), pour permettre son déploiement dans les provinces du Canada et considérant que le Québec n'a pas offert la possibilité de bénéficier de cet argent pour des raisons de nature réglementaire malgré les avis juridiques prouvant le contraire;

ATTENDU QU'Écohabitation a déposé en août 2024 une demande de financement auprès de la FCM permettant d'investir 15 M\$ dans des municipalités québécoises leur permettant d'émettre des prêts de type PACE visant la décarbonation, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique du secteur résidentiel, le tout afin de pouvoir tester à plus grande échelle pour une durée de 4 ans le modèle PACE et un modèle d'accompagnement neutre et objectif, une demande approuvée par la FCM en décembre 2024, mais qui nécessite une approbation du MAMH;

ATTENDU la résolution numéro 105-04-26 adoptée par le conseil de la Ville de Plessisville lors de sa séance tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le comité Aménagement, lors de sa réunion tenue le 11 mai 2026, a fait la recommandation d'adopter une résolution dans le même sens que la Ville de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de :

- Reconnaître que tous les travaux de rénovation sur les habitations visant une décarbonation, une amélioration de l'efficacité énergétique et/ou des travaux d'adaptation aux changements climatiques en cours sont des travaux de nature environnementale;
- Reconnaître que les municipalités ont compétence en matière de soutien à leurs citoyens en tout ce qui a trait à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques;
- Reconnaître que le modèle PACE est conforme au droit municipal québécois et ainsi d'autoriser toutes municipalités du Québec à préparer et déposer une demande de règlement d'emprunt visant à se doter d'un capital suffisant pour pouvoir émettre des prêts PACE à leurs citoyens et ainsi atteindre leurs cibles énergétiques et climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

9.1 Matières organiques – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté

2026-05-116

ATTENDU QU'aux prévisions budgétaires 2025, des sommes avaient été réservées pour la campagne d'information relative au bac brun et que les dépenses associées n'ont pas été réalisées;

ATTENDU QUE les dépenses seront réalisées en 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter les sommes prévues en 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'appropriation de la somme de 21 125 \$, plus les taxes applicables, de l'excédent de fonctionnement non affecté – Hygiène du milieu / matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Plan climat – Projet « Parcours de décarbonation du parc de véhicules municipaux à l'attention de la Ville de Plessisville » – Entente intermunicipale – Autorisation de signature

2026-05-117

ATTENDU l'octroi de l'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Parcours de décarbonation du parc de véhicules municipaux à l'attention de la Ville de Plessisville »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2026-03-072 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mars 2026, une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Plessisville doit être conclue avant le début du projet;

ATTENDU le projet d'entente soumis ayant pour but d'établir les modalités entre la MRC et la Ville de Plessisville sur le respect des clauses applicables de la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur à compter de la date de signature des deux parties pour se terminer le 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER l'Entente intermunicipale pour la réalisation du projet « Parcours de décarbonation du parc de véhicules municipaux à l'attention de la Ville de Plessisville », telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente intermunicipale à conclure avec la Ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Plan climat – Programme Accélérer la transition climatique locale – Offre de service – Approbation

2026-05-118

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-047 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 février 2024, une convention d'aide financière a été conclue avec le ministre des Affaires municipales dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette convention vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL, conduit par le MELCCFP) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL, conduit par le MAMH);

ATTENDU QU'une aide financière d'un montant maximal de 1 118 361 \$ a été octroyée à la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 1 du programme ATCL afin de réaliser un plan climat intégrant une démarche d'adaptation aux changements climatiques et une démarche de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du territoire de la MRC;

ATTENDU la lettre d'approbation de plan partiel reçue le 6 août 2024 soulignant l'obligation que le plan climat doit notamment présenter un outil permettant de cartographier et visualiser spatialement les résultats des analyses de vulnérabilités et de risques climatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de fournir un système d'information géographique qui répondra aux besoins mutuels et divers de la MRC dans sa planification et ses municipalités locales dans leurs opérations;

ATTENDU QUE la firme spécialisée doit mener l'élaboration en fonction des besoins et caractéristiques spécifiques de la MRC, assurer le déploiement technique de la plateforme numérique, puis former les employés de la MRC et les employés municipaux à son utilisation;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme MétéoGlobale proposant la plateforme Centurion pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme MétéoGlobale inc. datée du 4 mai 2026 pour l'intégration et le forfait annuel de la plateforme Centurion pour un montant de 10 350 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière de 1 118 361 \$ octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation du volet 1 du programme ATCL;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

M. Patrice Goupil, maire de Villeroy, vote contre cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.4 Énergie renouvelable – Connectif des sommets – Offre de service d'accompagnement – Approbation

2026-05-119

ATTENDU QU'Hydro-Québec a exprimé sa volonté d'augmenter sa capacité de production d'électricité afin de répondre à la croissance de la demande, notamment en misant sur le développement de sources d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE dans cette optique, Hydro-Québec a lancé en 2026 un appel d'offres visant l'acquisition d'un bloc d'environ 5 à 10 térawattheures (TWh) d'énergie éolienne, s'inscrivant dans sa stratégie d'accroissement de la production et de transition énergétique;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut participer à des projets de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a décidé d'exercer sa compétence collectivement avec la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière afin de créer une régie intermunicipale « Le Connectif des sommets », qui aura pour objet d'investir et de participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

ATTENDU QUE la FQM offre des services d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable afin notamment de mettre en place l'environnement nécessaire et assurer le succès de la participation du milieu local au sein de projets de production d'électricité à partir d'une source renouvelable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la FQM sont déjà liées par un mandat d'accompagnement en matière d'énergie renouvelable relativement aux besoins individuels de la MRC;

ATTENDU l'offre de service d'accompagnement de la FQM datée du 1^{er} mai 2026 soumise aux MRC de L'Érable, des Appalaches et de Lotbinière, notamment dans le cadre de la constitution du Connectif des sommets, mais également pour tout projet qui pourrait être développé avec le Connectif;

ATTENDU QU'en l'attente de la constitution officielle du Connectif des sommets, ce sont les MRC individuellement qui entérineront l'offre de service;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière souhaitent confier à la MRC de l'Érable la charge du paiement des factures auprès de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un mécanisme de redistribution des charges à parts égales;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable sera appelée à déboursier diverses dépenses liées au Connectif des sommets, notamment en lien avec les opérations, la constitution et le développement de projet destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service d'accompagnement datée du 1^{er} mai 2026 soumise par la FQM pour un montant maximal de 30 000 \$, plus les taxes et les autres frais applicables, selon les modalités contenues dans l'offre de service;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières 2026 du Connectif des sommets, et que les coûts assumés par la MRC de L'Érable soient redistribués également entre les MRC participantes;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité incendie

10.1 Réparation d'une autopompe-citerne – Autorisation de la dépense

2026-05-120

ATTENDU QUE lors de l'intervention du 16 janvier 2026, l'autopompe-citerne portant le numéro d'inventaire 07-02 a subi d'importants dommages à la pompe et au niveau de la transmission;

ATTENDU QUE le véhicule a dû être transporté par une remorqueuse et qu'il n'a pas été possible d'avoir une estimation des coûts avant qu'il ne soit réparé;

ATTENDU la facture numéro F0069590 de la compagnie Aréo-Feu datée du 24 avril 2026;

ATTENDU QUE la dépense n'a pu être autorisée avant les travaux de réparation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la dépense de 34 152,06 \$, plus les taxes applicables, à même les activités financières de l'année en cours – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan intermunicipal des mesures d'urgence en sécurité civile – Mise à jour

2026-05-121

ATTENDU QUE les récents événements climatiques survenus ont démontré l'importance que les municipalités s'assurent d'une meilleure coordination des mesures d'urgence au niveau régional et interopérable;

ATTENDU la résolution numéro A.R.-01-17-13759 adoptant, le 18 janvier 2017, un plan intermunicipal des mesures d'urgence (PIMU);

ATTENDU QUE les villes de Plessisville et de Princeville ne font pas partie de ce PIMU;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour le PIMU de la MRC afin de mieux refléter la réalité actuelle avec l'intégration des deux villes au Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU la pertinence d'assurer une coordination efficace des mesures d'urgence au niveau municipal et régional, et la complémentarité des interventions des municipalités, de la MRC et d'autres organisations externes en situation de mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

DE CONFIER à la MRC de L'Érable, via le Service de sécurité incendie régional, la mise à jour du plan intermunicipal des mesures d'urgence pour l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Règlement d'emprunt numéro 365 – Remboursement – Autorisation

2026-05-122

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 février 2021, a adopté le Règlement numéro 365 décrétant un emprunt de 125 000 \$ et une dépense de 125 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules légers pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le refinancement dudit règlement d'emprunt, au montant de 66 100 \$, vient à échéance le 24 novembre 2026;

ATTENDU la proposition retenue par le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 16 avril 2026, de recommander d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté - Sécurité publique, afin de rembourser en entier le solde à refinancer du Règlement d'emprunt numéro 365;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le remboursement en entier du solde à refinancer du Règlement d'emprunt numéro 365;

D'APPROUVER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Sécurité publique, d'un montant de 66 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jocelyn Bédard quitte la salle à ce moment-ci, à 18 h 40.

10.4 Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes – Autorisation

2026-05-123

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) souhaite assurer l'interopérabilité des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) entre la caserne 33 et les autres casernes situées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE cette interopérabilité s'inscrit dans les objectifs du plan des orientations stratégiques et opérationnelles 2025-2035, approuvé par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2024-08-241 adoptée le 21 août 2024;

ATTENDU QU'en vertu du contrat octroyé à la firme Boivin & Gauvin conformément à la résolution numéro 2025-03-097 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 19 mars 2025, la MRC bénéficie d'un maintien de prix pour une période d'un an suivant la livraison des équipements, pour l'acquisition d'APRIA supplémentaires et leurs composantes;

ATTENDU la proposition retenue par le comité SSIRÉ lors de sa réunion tenue le 16 avril 2026, de recommander d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté - Sécurité publique, afin de faire l'acquisition d'APRIA pour permettre à la caserne 33 d'avoir des équipements qui assurent l'interopérabilité des APRIA;

ATTENDU QUE les besoins d'acquisition établis par le directeur incendie pour l'interopérabilité visent l'achat de 16 APRIA neufs et leurs composantes, au coût total de 131 546,80 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ de procéder, pour et au nom de la MRC de L'Érable, à l'acquisition de 16 APRIA neufs de type Drager PSS 7000 et leurs composantes auprès de la firme Boivin & Gauvin, pour une somme de 131 546,80 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense via l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes et vente de cylindres d'air – Autorisation

2026-05-124

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) souhaite assurer l'interopérabilité des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) entre la caserne 33 et les autres casernes situées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE cette interopérabilité s'inscrit dans les objectifs du plan des orientations stratégiques et opérationnelles 2025-2035, approuvé par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2024-08-241 adoptée le 21 août 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise, dans la MRC de L'Islet, souhaite se départir de certains APRIA appartenant au service incendie;

ATTENDU QUE le SSIRÉ est intéressé à faire l'acquisition des deux APRIA, quatre cylindres et leurs composantes au coût de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le SSIRÉ souhaite se départir de 8 cylindres 2216 PSI;

ATTENDU la résolution numéro 2026-05-08 de la Municipalité de Sainte-Louise autorisant la vente des APRIA à la MRC de L'Érable, pour la somme de 10 000 \$ et l'achat de huit cylindres d'air pour la somme de 600 \$;

ATTENDU la proposition retenue par le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 16 avril 2026, de recommander d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté - Sécurité publique, pour faire l'acquisition d'APRIA afin permettre à la caserne 33 d'avoir des équipements qui assurent l'interopérabilité des APRIA;

ATTENDU QUE la MRC et la Municipalité de Sainte-Louise conviennent de déduire le montant de la vente des cylindres du montant de l'achat des appareils respiratoires, représentant un coût net de 9 400 \$ pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à procéder à l'acquisition, pour et au nom de la MRC de L'Érable, des appareils respiratoires autonomes de type Drager PSS 7000 de la Municipalité de Sainte-Louise pour la somme de 10 000 \$, et à vendre 8 cylindres usagés 2216PSI du SSIRÉ au coût total de 600 \$;

D'AUTORISER le paiement de la dépense de 9 400 \$ via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Acquisition d'un compresseur – Autorisation

2026-05-125

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-08-241, le conseil de la MRC a adopté le Plan des orientations stratégiques et opérationnelles 2025-2035 du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QU'afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle du SSIRÉ, la MRC souhaite faire l'acquisition d'un compresseur d'air afin d'assurer l'autonomie et l'efficacité du remplissage d'air des cylindres des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA);

ATTENDU la proposition retenue par le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 16 avril 2026, de recommander d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté - Sécurité publique, pour l'achat de ce type de compresseur;

ATTENDU la soumission datée du 21 avril 2026 de la firme Centre d'extincteur SL d'un montant de 115 560 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à procéder à l'acquisition, pour et au nom de la MRC de L'Érable, d'un compresseur pour le remplissage des cylindres d'air au coût de 115 560 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

11.1 Demande d'information au CIUSSS MCQ concernant les risques potentiels pour la santé publique liés à un éventuel projet de mine de cuivre dans la MRC de L'Érable

2026-05-126

ATTENDU QUE des travaux d'exploration minière sont envisagés dans la région de L'Érable en lien avec un potentiel projet de mine de cuivre;

ATTENDU QUE ce projet soulève des préoccupations citoyennes importantes, notamment quant aux impacts possibles sur l'eau potable, les nappes phréatiques, les cours d'eau, les sols, l'air et la qualité de vie;

ATTENDU QUE certains secteurs visés ou potentiellement touchés se situent à proximité de bassins versants sensibles, dont celui de la rivière Bulstrode et de la rivière Bécancour, qui constitue un enjeu important pour l'approvisionnement en eau et la protection du territoire;

ATTENDU QUE les Municipalités ont la responsabilité de veiller à la sécurité, à la santé et au bien-être de leur population;

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec possède une expertise en santé publique pouvant éclairer les municipalités et la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu :

DE DEMANDER officiellement à la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) de transmettre à la MRC de L'Érable toute information, analyse ou documentation pertinente concernant les risques potentiels pour la santé publique associés à un éventuel projet de mine de cuivre sur le territoire de la MRC;

DE DEMANDER aux représentants de la Direction de santé publique d'être présents à la rencontre publique qui aura lieu le 26 mai 2026 à Sainte-Sophie-d'Halifax et de présenter à la MRC de L'Érable une offre de service, les expertises disponibles ainsi que les accompagnements pouvant être offerts aux municipalités relativement à ce type d'enjeu;

QUE cette demande porte notamment sur les impacts possibles liés à la protection de l'eau potable, des nappes phréatiques, des bassins versants, dont celui de la rivière Bulstrode, ainsi qu'aux effets potentiels sur la qualité de l'air, le bruit, les poussières, les résidus miniers et la qualité de vie des populations concernées, le climat social et les impacts potentiels sur la santé mentale et le bien-être psychologique de la population;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au CIUSSS MCQ, aux municipalités locales de la MRC de L'Érable ainsi qu'au député provincial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Cours d'eau Pinet – Recherche de financement – Autorisation

2026-05-127

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2026-04-054 adoptée par le comité administratif lors de la séance tenue le 7 avril 2026, la MRC a déposé une demande de financement dans le cadre du 2^e appel à projets de l'ESD - Environnement et changements climatiques pour des travaux à effectuer sur le cours d'eau Pinet, à Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE cette demande de financement a été refusée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'explorer d'autres sources de financement pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à déposer une demande de financement à tout programme de subvention disponible pour des travaux à effectuer sur le cours d'eau Pinet, à Saint-Ferdinand;

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

13. Levée de la séance

2026-05-128

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu de lever la séance à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier